



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

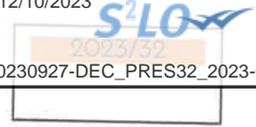
La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 089-248900383-20230927-DEC_PRES32_2023-CC



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°32/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
82/2023/ADM du 19 septembre 2023
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

**OBJET : Avenant au contrat pour la reprise des déchets ménagers
en verre de la Collectivité**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise.

*Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération 82/2023/ADM point n°30 du Conseil Communautaire en date
du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la
Communauté de Communes pour la conclusion ou la modification des
conventions à intervenir avec l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la
gestion du service des déchets de la CCAM,*

Vu le Barème F

*Vu le contrat de reprise initial courant du 5 février 2018 au 31 décembre 2022
entre VERALLIA et la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise*

*Considérant la nécessité de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre
2023*

*Considérant la nécessité de prendre en compte la modification du cahier
des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers.*

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°1 de prolongation du contrat Contrat
Type de Reprise Option Filière Verre jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Migennes, le 27 septembre 2023

Le Président,

F. BOUCHER

